



Remise en cause d'un jugement de divorce

Par **pat47**, le **01/09/2016** à **10:36**

bonjour;
je suis en instance de divorce.
mon ex-conjoint et moi même sommes d'origine camerounaise.
le mariage a été célébré en Belgique en 1997 par les autorités belges.
nous vivons en France depuis plus de 12 ans avec 3 enfants (18-16 et 10 ans)
mon ex conjoint tente de s'opposer au divorce au motif qu'étant de nationalité camerounaise,
c'est la loi camerounaise qui prévaudrait?
cela est ce exact?
en vous remerciant d'avance.

Par **Visiteur**, le **01/09/2016** à **12:13**

Bonjour,
Votre avocat a dû vous dire qu'en Europe, beaucoup de pays, dont la Belgique et la France
sont en coopération renforcée européenne dans le domaine de la loi applicable en matière
matrimoniale.